

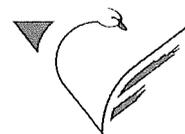


# Ordre du jour

lundi 11 décembre 2023

à 17h00

Hôtel de ville - Salle du  
conseil municipal



Ville de  
Valenciennes

# Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023 à 17h00

## Ordre du Jour

- Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DÉGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de novembre 2023

### OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

- 1 - Acquisition d'un fonds de commerce dans le cadre d'une vente aux enchères publiques - habilitation donnée au Maire de participer dans la limite d'une enveloppe maximale

### ANIMATIONS DE L'ESPACE PUBLIC

- 2 - Renouvellement du conventionnement avec l'ANTAI et évolution du contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant (avenant n°6)

### CONVENTIONS

- 3 - Renouvellement des conventions de dépôts des oeuvres du musée dans d'autres institutions
- 4 - Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et Valenciennes Métropole relative au dispositif de lutte contre l'habitat indigne
- 5 - Avenant à la Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Valenciennes concernant les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire

### FINANCES

- 6 - Vote du budget primitif 2024 - Budget principal
- 7 - Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe "Centre aquatique"
- 8 - Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe "Parcs de stationnement"
- 9 - Vote des taux des impôts directs locaux 2024
- 10 - Attribution des subventions aux associations de plus de 23.000 euros et conventionnement - Exercice 2024
- 11 - Actualisation et Création d'autorisations de programme sur le budget principal - BP2024
- 12 - Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement

### RESSOURCES HUMAINES

- 13 - Contrat de groupe complémentaire santé et prévoyance
- 14 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique
- 15 - Octroi de la protection fonctionnelle de la commune